



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

DELIBERATION N°119/2025

**Intercommunalités – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie -
Avenant de prorogation de la convention de mise à disposition du Syndicat
Intercommunal de la Piscine de la Conterie**

L'an deux Mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs : (3)

M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

M. DANGE Roger donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline

Absent.e.s: (1)

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 22h00

DEL119/2025 (5.7) : Intercommunalités – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie - Avenant de prorogation de la convention de mise à disposition du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie (SIP) a été conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023.

Cette convention ayant pris fin à l'issue de la période de 6 ans, il est opportun de réaliser un avenant à cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 maximum. La collectivité poursuivra son engagement et ses actions jusqu'au recrutement d'agents habilités à gérer l'établissement : un/une directeur-trice adjoint-e et une personne en charge de la comptabilité/ressources humaines.

Cet avenant s'inscrit dans la continuité de la convention initiale de 2017.

Ceci exposé :

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
- Vu** la convention initiale de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers le SIP de la Conterie en date du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** le projet de l'avenant n°1 – convention ville et Syndicat de la Piscine (**Annexe 28**) ;
- Vu** la délibération n°32/2025 du comité syndical en date du 10 décembre 2025 approuvant l'avenant à la convention du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers le SIP jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.**

Pour extrait conforme

Le Maire

La Secrétaire

Philippe BONNIN

Ghizlane HANANE

